

Electromagnetic Geoservices (EMGS) Canada Inc. – Évaluation environnementale du levé électromagnétique à source contrôlée de l'est du Canada, 2014-2018 : Modification (LGL 27 février 2017)

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Ministère des Pêches et des Océans (MPO)

En se fondant sur la modification de l'EE du projet, le promoteur a proposé d'augmenter la sortie de source de 1 250 A à 10 000 A. Ceci peut par la suite augmenter les champs magnétique et électrique de 8 fois à 80 μ T à 100 m pour le champ magnétique et 144 mV/m (1440 μ V/cm) à 30 m pour le champ électrique. La modélisation des résultats du champ EM à l'aide de ces seuils est mentionnée dans la modification et l'EE initiale et note une zone d'influence de 400 m et 800 m respectivement pour les champs magnétiques et électriques pour la source originale, et un champ magnétique et électrique de 500 m et 800 m pour la nouvelle source proposée. Il n'est pas clair pourquoi le rayon de 800 m n'a pas changé compte tenu de l'augmentation de 8 fois de la sortie de source ni si cela change le niveau de confiance dans l'importance globale de la prévision des effets.

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)

Les commentaires antérieurs d'ECCC pendant l'examen du rapport d'EE initial et de l'addenda sont toujours applicables.

Fish, Food and Allied Workers Union (FFAW)

La modification indique qu'il y aura une augmentation de la sortie de source de 1 250 A à 10 000 A (avec le nouveau système de source Deep Blue), mais cela ne change aucune des conclusions de l'EE, de sorte qu'il n'y aura pas d'effets environnementaux résiduels importants causés par le nouveau système de source. Nous ne pensons pas que les répercussions d'une multiplication par huit du courant aient été expliquées de façon adéquate dans le présent rapport pour justifier cette conclusion.

Le rapport de mise à jour indique que le nouveau système de source Deep Blue peut transmettre de 0 Hz à 25 Hz. Il indique également que des opérations sont actuellement prévues pour 0-10 Hz (même gamme de fréquences que la source conventionnelle). La mise à jour semble aborder les impacts en fonction de l'utilisation d'une source de 10 Hz remorquée en profondeur. Par exemple, la mise à jour traite de la modélisation avec une source de 10 Hz, mais pas une source de 25 Hz. Le présent rapport ne précise pas s'il y aurait des répercussions sur une fréquence de transmission accrue (de 10 Hz à 25 Hz) par la source. Je me demande également si l'autorisation de l'Office permettrait à l'entreprise d'utiliser jusqu'à 10 Hz de son ou le maximum de 25 Hz que le système peut transmettre.